République Française Commune de Remigny 71150 Remigny

Département

Saône et Loire

Arrondissement Chalon sur Saône

Canton Chagny

ARRETE DU MAIRE N°21-2024

ARRÊTÉ PORTANT PROLOGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D109 EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE REMIGNY

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté de la D.R.I 71 n° DRI-20243060AT en date du 19 mars 2024,

Vu l'arrêté de la D.R.I. en date du 11 juin 2024 prolongeant l'arrêté DRI 2024360AT jusqu'au 31/12/2024,

Vu la demande présentée par les services du Département de la Saône et Loire représentés par le centre d'exploitation de CHAGNY, 14 rue Jules Etienne Marey en date du 10/06/2024, considérant qu'en raison de problèmes techniques, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240360AT jusqu'au 31/12/2024

Vu les arrêtés de Monsieur le maire de la commune de REMIGNY n° 11-2024 en date du 4 mars 2024 et n°14-2024 en date du 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les arrêtés n°11-2024 et 14-2024, jusqu'au 31/12/2024

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: les arrêtés n°11-2024 du 4 mars 2024 et 14-2024 du 20 mars 2024 réglementant la circulation dans le bourg de REMIGNY sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2024,

<u>Article 2</u>: Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de Remigny pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de Remigny et Monsieur le commandant de la COB de CHAGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 13 juin 2024

Le maire de REMIGNY

<u>Copie à :</u> brigade de proximité de Chagny – VNF – Compagnie SP Chalon sur Saône – La Poste – Sirtom –

